

Département de Meurthe et Moselle (54)

Communes de Lagny – Lucey

**CONCLUSIONS ET AVIS
MOTIVES**

**PROJET DE RÉPARTITION PARCELLAIRE ET PROGRAMME
DE TRAVAUX CONNEXES
AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET
ENVIRONNEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LAGNEY AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE
DE LUCEY**

Ordonnance N° E24000012/54 du 16/02/2024
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.
Durée de l'enquête : 31 jours, du 1er juin au 1er juillet 2024.

Commissaire enquêteur : M. Pierre NICOLET

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUETE	3
LE PROJET	3
LES ELEMENTS DE PROCEDURE	3
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE LAGNEY,	4
<i>Eléments de conclusion</i>	4
<i>Avis du commissaire enquêteur</i>	6

Le présent document constitue la deuxième partie, séparée mais indissociable, du rapport du commissaire enquêteur selon l'article R.123-19 du code de l'environnement.

De ce fait, tous les éléments relatifs à la nature et aux caractéristiques du projet, au déroulement de l'enquête, aux observations du public et du commissaire enquêteur, figurent dans le rapport ci-joint qui en constitue la 1^{ère} partie.

Cette enquête publique concerne le projet d'aménagement foncier de la commune de Lagney avec extension à la commune de Lucey.

Objet de l'enquête :

L'objet de cette enquête publique est de recueillir les observations, propositions, contre-propositions du public relativement à l'aménagement foncier de la commune de Lagney avec extension à la commune de Lucey.

Le projet :

Il consiste en un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Lagney et Lucey, L'opération concerne 138 hectares (ha), dont 25 ha sur la commune de Lucey. Les parties urbanisées de Lagney et de Lucey sont exclues du périmètre de l'AFAFE.

Le projet porte sur un nouveau découpage parcellaire, un programme de travaux connexes afin d'améliorer la structure foncière et l'exploitation des terres du coteau, et mettre en valeur les espaces naturels sur le coteau.

Les éléments de procédure :

- J'ai été désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance N° E24000012/54 en date du 16/02/2024 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.
- Cette enquête a été organisée du 1er juin 2024 à 9h00 au 1er juillet 2024 à 18h00, soit une durée de 31 jours consécutifs. Elle a eu pour effet de porter l'étendue des éléments du projet à la connaissance du public.
- Le but de l'enquête publique était de :
 - présenter la démarche et le projet aux visiteurs du dossier,
 - évaluer l'acceptabilité des modifications apportées par ce même public,
 - recueillir et prendre en compte toutes les remarques, avis et observations du public.
 - rendre compte des observations à la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Lagney.
- Cette enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions réglementaires suivantes :
 - Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
 - L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
 - Le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 123-9.

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ainsi que ses articles R. 123-7 à R. 123-23.
- L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 définissant les prescriptions environnementales à mettre en oeuvre.

Conclusions du commissaire enquêteur sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Lagney avec extension à la commune de Lucey.

Eléments de conclusion

Au terme de cette enquête, après analyse des documents du dossier, du déroulement de l'ensemble de l'enquête publique et des observations recueillies durant la période de l'enquête,

J'ai constaté les points suivants :

- le dossier d'enquête présenté au public est conforme à la réglementation,
- les annonces de l'enquête publique du projet, publiées dans deux journaux locaux retenus par le pétitionnaire, l'affichage claire et réglementaire de l'avis d'ouverture d'une enquête publique, ont permis au public d'être informé conformément à la réglementation en vigueur,
- un courrier envoyé à chacun des propriétaires des parcelles du périmètre intégrant l'arrêté d'enquête publique informe clairement de son déroulement,
- le public a pu s'exprimer librement sur le registre papier mis à sa disposition dans le local des permanences de la Mairie de la commune, sur le registre dématérialisé, par courrier et par courriel, pendant les 31 journées d'enquête et oralement durant les trois permanences tenues,
- l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur,
- l'accueil dans de bonnes conditions du public au cours des 3 permanences assurées dans les locaux mis à disposition par la mairie de Lagney,
- le dossier d'enquête complet (avec les plans et le registre de propriété) était disponible dans la salle du conseil de la mairie de Lagney durant toute la période d'enquête,
- il était également consultable en version numérique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>.

Sur la base de ces constats, je considère que :

- la réception du public s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles,
- les échanges avec le public durant les trois permanences ont été constructifs, cordiaux et respectueux; ils se sont déroulés dans le calme et la sérénité,
- la participation du public s'est traduite par 22 observations au total des 4 modes de communication mis en place,
- ces observations ont été intégrées dans le procès-verbal de synthèse; celui-ci a été communiqué au pétitionnaire le jeudi 4 juillet 2024,
- le pétitionnaire a accusé réception du PV de synthèse le même jour en s'engageant à transmettre l'intégralité des observations à la commission communale d'aménagement foncier (CCAF); celle-ci étudiera chaque observation et décidera des suites à donner pour chacune,
- le projet a été soumis à l'autorité environnementale (AE) le 21 septembre 2023; celle-ci a demandé de sursoir à l'enquête publique tant qu'un nouveau dossier, en conformité avec l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, ne soit présenté. Un deuxième avis de l'AE rendu le 27 mai 2024 a maintenu plusieurs recommandations. Un mémoire en réponse communiqué le 1er juin 2024 par le pétitionnaire répond point par point en détail à ces recommandations. Ces documents ont fait partie du dossier de l'enquête publique.
- globalement, les observations formulées ne sont pas de nature à justifier la mise en cause du projet, néanmoins il conviendra que la CCAF réponde de manière claire et argumentée à chaque observation du public et en informe chaque propriétaire concerné.

En conclusion :

- Le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Lagney avec extension à la commune de Lucey aboutit à un nouveau découpage parcellaire et à un programme de travaux connexes. Ces deux éléments clefs améliorent significativement l'exploitation des terres du coteaux.
- Le projet conforte la vocation arboricole sur le coteau dans le périmètre concerné tout en respectant au mieux les espaces naturels du coteau (faune et flore).
- Le projet privilégie le développement des vergers professionnels. Ces vergers enherbés ne sont pas de production intensive et sont donc plus respectueux de l'environnement. On constate fréquemment sur site que les vergers non professionnels se retrouvent en friches. L'opération conduira donc à la remise en état progressive des vergers du périmètre des deux communes.
- Le projet intègre la possibilité d'attribuer à la commune des parcelles qui pourront être proposées en location aux habitants pour développer des vergers familiaux (en phase avec le contrat d'objectif pour un aménagement durable), ce qui permettra de maintenir le bon état des vergers du périmètre.
- Le projet d'AFAFE a privilégié le maintien des haies existantes ce qui est positif au niveau environnemental et coût associé.

- Le projet a réduit au mieux les travaux connexes en conservant le plus possible les chemins ruraux existants (quelques travaux d'empierrement et de rechargement, seulement deux portions de nouveaux chemins d'une longueur cumulée de 275m).
- La commune de Lucey, par sa délibération du 15/12/2023, a décidé de ne pas réaliser de travaux connexes. Cette décision est de sa compétence et la surface concernée sur sa commune n'est que de 25 ha sur les 138 ha de l'opération. Néanmoins, la CCAF devra vérifier que cette décision ne remet pas en cause la pertinence des échanges de parcelles du périmètre et de l'accès à celles-ci.

Avis du commissaire enquêteur

Sur la base de l'ensemble de ces constats et motifs,
j'émet un **AVIS FAVORABLE**
sur le projet d'aménagement foncier de la commune de
Lagney avec extension à la commune de Lucey. .

Fait en 2 exemplaires à DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Le 19 juillet 2024

Le commissaire enquêteur :



Pierre NICOLET